13e Année — N° 401 1er Décembre 1968

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois
Ordinaire ..... 1.300 frs 800 frs
Avion ..... 3.300 frs 1.700 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois
Ordinaire..... 1.600 frs 900 frs
Avion ..... 3.750 frs 2.300 frs

Prix du numéro
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
Par porteur ou par poste :
Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968

janv. — Décret n° 68-5-ter portant attribution de médailles du mérite militaire 660

oct. — Décret n° 68-186 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 661

oct.— Décret n° 68-192 portant attribution de médailles du mirite militaire 661

nov. — Décret n° 68-194 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1968-69 662

nov. — Décret n° 68-195 portant création du Comité National d'Alphabétisation 662

nov. — Décret n° 68-196 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Sokodé, exercice 1967..... 663

nov. — Décret n° 68-197 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Sokodé, exercice 1968. 663

11 nov. — Décret n° 68-198 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1967 de la commune de Sokodé. 663

11 nov. — Décret n° 68-199 portant approbation du budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1968. 664

11 nov. — Décret n° 68-200 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1967 de la commune de Palimé. 664

11 nov. — Décret n° 68-201 portant approbation du budget additionnel de la commune de Palimé, exercice 1968. 664

11 nov. — Décret n° 68-202 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1967. 664

11 nov. — Décret n° 68-203 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1968. 664

11 nov. — Décret n° 68-204 portant annulation d'autorisation d'ouverture d'un bureau d'achats de diamants au Togo 664

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés et décision portant affectation et autorisation d'ouverture de dépôts de médicaments 664

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1968

4 nov. — Arrêté n° 337-MFE/FB portant report à la gestion 1968 des crédits de paiement et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1967 665

5 nov. — Arrêté n° 339-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amegee Paul 670

5 nov. — Arrêté n° 340-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. d'Almeida Moentzy Alexandre 670

5 nov. — Arrêté n° 341-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Adankpo Hilaire 670

6 nov. — Décision n° 650-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) à Ouagadougou (Haute Volta) 672

6 nov. — Décision n° 652-D/MFE/MTP/CFT portant autorisation de paiement d'une somme à l'Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer 672

12 nov. — Décision n° 669-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) à Lomé 672

12 nov. — Arrêté n° 343-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Helegbe Emmanuel 670

12 nov. — Arrêté n° 344-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houenassou Daniel 671

12 nov. — Arrêté n° 345-MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Mebounou Michel 671

12 nov. — Arrêté n° 346-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. d'Almeida Benoît 671

12 nov. — Arrêté n° 347-MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Pedome Dogbévi François 671

12 nov. — Arrêté n° 348-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Fanou Lokossou 671

12 nov. — Arrêté n° 349-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mensah Gérard 672

Arrêtés et décision portant nomination et approbation de rôles 672

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1968

31 oct. — Arrêté n° 75-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1968 673

5 nov. — Arrêté n° 76-INT/APA portant interdiction de séjour aux nommés Dialo Ismaïl, Hounkpe Avossé, Adjibade Abou et Salifou Ahmadou alias Brayma Maman Salifou alias Bouraïma Salifou Amadou Houssoumanou 673

11 nov. — Arrêté n° 78-INT/STCS portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1968 673

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1968

31 oct. — Arrêté n° 481-MFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes 674

8 nov. — Arrêté n° 493-MFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique .....

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, engagements, passages automatiques d'échelon, régularisation de situation administrative, bonification d'ancienneté, reclassemen, changement de corps, mise et maintien en disponibilité, constatation d'absences irrégulières, suspension de fonctions cessation de fonctions, licenciements et admission à la retraite 6

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1968

7 nov. — Arrêté n° 14-MEN portant création de cours complémentaires 6

9 nov. — Arrêté n° 15-MEN portant création de l'Institut Pédagogique National 6

Décision portant affectation et nominations 6

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décision portant nomination 6

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1968

22 oct. — Arrêté n° 15-MSP portant réglementation des affectations du personnel paramédical de la République togolaise 68

11 nov. — Arrêté n° 17-MSP portant réglementation des affectations des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du corps médical et technique de la santé publique 68

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'associations 684

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 68-5-ter du 12-1-68 portant attribution de médailles du mérite militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglementant le régime des fêtes légales,

DECRETE :

Article premier — Il est attribué aux membres des forces armées togolaises des corps ci-après, la médaille du mérite militaire :

1°) *Bataillon d'Infanterie Togolaise*

Adjudant-chef Gnakade Benoît

Adjudant Sona Kotora Léonard

Adjudant Simpetigou Frédéric

Adjudant Banawaye Paul

Sergent-chef Folligah Gabriel

Sergent-chef Kouessan Tométy

Sergent Sim Emile

Sergent Wari Tchao

Sergent Dontema Tchonda

Sergent Johnson Gabriel

Caporal-chef Djato Gbati

Caporal-chef Kougbagan Ayité

Caporal-chef Degbe Comlan

Sdt 1re classe Tchamse Karké

Sdt 1re cl. Pitassa Gaston

Sdt 1re cl. Ayassor Michel

Sdt 1re cl. Tchala Técro

Sdt 1re cl. Gnama Tchalim

Sdt 1re cl. Kpayo Bakoumlé

Sdt 1re cl. Adoro Wella

Sdt 1re cl. Mafimbe Awaté.

2°) *Gendarmerie Nationale*

Adjudant-chef Kafechina Tangayou

Adjudant-chef Amekoulape Céphas

M. D. L. chef Batcha Nikabou

M. D. L. chef Kpizia Nogué

Gendarme Pagna Siati

Gendarme Djafalo Gabriel

Gendarme Yoba Kézié Richard

Gendarme adjt. Kazemna Pougna

Gendarme adjt. Doulome Komi Godfroid

Gendarme adjt. Batogouma Honoré.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 janvier 1968, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1968

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 68-186 du 22-10-68 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — M. Jean-Jacques Faccendini, conseiller à la cour d'appel, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 octobre 1968

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 68-192 du 31-10-68 portant attribution de médailles du mérite militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3,

DECRETE :

Article premier — Il est attribué à titre exceptionnel aux sous-officiers de l'assistance technique française ci-après la médaille du mérite militaire.

Adjudant-chef Momier Albet — Section Terre du Bureau d'Aide Militaire

Adjudant-chef Gapp Georges — Section Air du Bureau d'Aide Militaire

Maréchal des logis-chef de gendarmerie Riou Jean — Section Gendarmerie du B.A.M.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 octobre 1968

Gal E. Eyadéma

DECRET N° 68-194 du 4-11-68 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte principale 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1968-69 est fixée au 4 novembre 1968.

Art. 2 — Le prix d'achat au producteur du cacao en fèves conforme aux normes du conditionnement est fixé à 80 francs cfa le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo est fixée à 94.593 francs cfa la tonne.

Art. 4 — Le montant des frais de transport de Dayes à Palimé, de Litimé à Atakpamé que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés est fixé à 2.500 francs la tonne. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 4 novembre 1968

Gal. E. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

Barème cacao RP 1968/69

		Frs cfa la tonne
Prix d'achat au producteur		80.000
1 Commission acheteur produit	1.400	
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	400	
3 Transport au centre de collecte	1.500	
	3.300	
Valeur nu-bascule centre de collecte		83.300
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	450	
5 Transport chemin de fer	1.075	
	1.525	
Valeur nu-bascule Lomé		84.825
6 Sacherie (14 1/4 sacs à 65)	926	
7 Amortissement de sac 10°/°	93	
8 Entrée et sortie magasin Lomé	250	
9 Déchets 0,50°/° VNB	424	
10 Loyer magasin Lomé	200	
11 Financement 7°/° pour 3 mois VLM	1.589	
12 Frais généraux fixes	2.500	
	5.982	
Valeur loco-magasin Lomé		90.807
13 Transit (y compris voie locale)	1.031	
14 Commission acheteur agréé 3°/° sur (VLM † Transit)	2.755	
	3.786	
Valeur à facturer à l'O.P.A.T.		94.593

DECRET N° 68-195 du 11-11-68 portant création du Comité National d'Alphabétisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-197 du décembre 1959 portant création et organisation du service des affaires sociales ;

Vu le rapport final de la conférence d'Etats Africains d'Addis-Abéba de mai 1961 sur le développement de l'éducation en Afrique ;

Vu la résolution 1441 de la Conférence Mondiale de Téhéran de 1965 sur l'élimination de l'analphabétisme dans le monde ;

Sur proposition du ministre des affaires sociales ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé auprès du ministère des affaires sociales un Comité National chargé d'élaborer un programme national d'alphabétisation dénommé « Comité National d'Alphabétisation ».

Art. 2 — Ledit comité est composé de la façon suivante :

1 représentant de la direction des affaires sociales

1 représentant du ministère de l'éducation nationale

1 représentant du ministère de l'économie rurale

1 représentant du ministère de la santé publique

1 représentant du ministère de l'information

1 représentant du ministère du plan

1 spécialiste des techniques d'éducation fonctionnelle

1 spécialiste des recherches linguistiques

3 spécialistes des communautés religieuses (Cath. — Protest. — Musul.)

1 représentant des associations des femmes togolaises

1 représentant de la chambre du commerce et de l'industrie

1 représentant des syndicats des travailleurs

1 représentant des organisations de jeunes.

Art. 3 — Le président du comité national d'alphabétisation sera une haute personnalité désignée par le Président de la République.

Art. 4 — Les principales tâches du comité national d'alphabétisation doivent être :

a) — examiner et évaluer l'ampleur du problème de l'alphabétisation en fonction des perspectives du plan de développement économique du pays ;

b) — élaborer un projet de programme d'alphabétisation fonctionnelle et sociale à l'échelle nationale en définissant clairement les objectifs à atteindre, en proposant les méthodes à appliquer, les services à instituer et le personnel à employer ;

c) — sélectionner les régions où des projets expérimentaux d'alphabétisation fonctionnelle peuvent être entrepris immédiatement dans le cadre du programme en prenant comme principal critère de sélection l'existence dans ces régions d'un projet de développement économique et social en cours d'exécution ;

d) — définir le type d'organisation nécessaire pour permettre d'assurer la mise en œuvre du programme ;

e) — préparer le calendrier de travail et fixer les étapes à accomplir pour les objectifs proposés ;

f) — déterminer à quel organisme incombe l'exécution du programme et quels autres organismes seront appelés à y collaborer ;

g) — estimer les ressources financières nécessaires à l'exécution du projet.

Art. 5 — Le comité est chargé de remettre le projet de programme d'alphabétisation fonctionnelle à la direction des affaires sociales dans un délai de deux (2) mois à partir de la date de sa réunion constitutive.

Art. 6 — Un arrêté ministériel déterminera les conditions de fonctionnement du comité.

Art. 7 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 11 novembre 1968

Gal. E. Eyadéma

Approbation de comptes administratifs et de budgets additionnels

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 68-196 du 11-11-68 — Le compte administratif de la circonscription de Sokodé, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de douze millions sept cent quatre vingt cinq mille six cent cinquante cinq francs (12.785.655) francs.

En dépenses à la somme de onze millions huit cent mille trois cent trente trois francs (11.800.333) francs, faisant apparaître un excédent de recettes de neuf cent quatre vingt cinq mille trois cent vingt deux francs (985.322) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1968.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à trois millions trois cent trente mille huit cent treize francs (3.330.813) sont annulés.

N° 68-197 du 11-11-68 — Le budget additionnel de la circonscription de Sokodé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et dépenses à la somme de un million huit cent quatre vingt seize mille cent vingt deux francs (1.896.122 francs).

N° 68-198 du 11-11-68 — Le compte administratif de la commune de Sokodé, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de huit millions six cent deux mille neuf cent soixante dix francs (8.602.970 francs).

En dépenses à la somme de huit millions cent quinze mille neuf cent quatre vingt trois francs (8.115.983 frcs), laissant apparaître un excédent de recettes de quatre cent quatre vingt six mille neuf cent quatre vingt sept frcs

(486.987 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1968.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à un million quatre mille six cent soixante onze francs (1.004.671 francs).

N° 68-199 du 11-11-68 — Le budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million quatre cent quarante cinq mille trois cent quatre vingts francs (1.445.380 francs).

N° 68-200 du 11-11-68 — Le compte administratif de la commune de Palimé, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions sept cent quatre vingt cinq mille deux cent quatre vingt quatorze francs (9.785.294 francs).

En dépenses à la somme de six millions neuf cent vingt mille neuf cent cinquante six francs (6.920.956 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de deux millions huit cent soixante quatre mille trois cent trente huit francs (2.864.338 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1968.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à trois millions cent sept mille cent cinquante quatre francs (3.107.154 frcs).

N° 68-201 du 11-11-68 — Le budget additionnel de la commune de Palimé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions six cent soixante dix neuf mille sept cent neuf francs (3.679.709 francs).

N° 68-202 du 11-11-68 — Le compte administratif de la circonscription de Nuatja, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de quatorze millions neuf cent vingt sept mille trois cent soixante cinq francs (14.927.365 francs).

En dépenses à la somme de treize millions quatre cent quarante cinq mille huit cent quinze francs (13.445.815 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de un million quatre cent quatre vingt un mille cinq cent cinquante francs (1.481.550 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1968.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à un million vingt huit mille quatre cent cinquante deux francs (1.028.452 francs) sont annulés.

N° 68-203 du 11-11-68 — Le budget additionnel de la circonscription de Nuatja, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million sept cent trois mille deux cent cinquante francs (1.703.250 francs).

Annulation d'autorisation d'ouverture d'un bureau d'achats de diamants

N° 68-204 du 11-11-68 — Est annulé le décret n° 67-239 du 1er décembre 1967 autorisant M. Guy Castaing à ouvrir un bureau d'achats d'export-import de diamants au Togo pour cause de déchéance.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Affectation

N° 94-D-PR du 9-11-68 — M. Atayi Ayité Joseph, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon, en service au cabinet du Président de la République, est remis à la disposition du ministre de la fonction publique pour être affecté au ministère de l'intérieur.

Le traitement de M. Atayi reste imputable au chapitre 6, article 2 du budget général, exercice 1968.

Dépôts de médicaments

N° 160-PR-MSP du 30-10-68 — M. Damali Emile, demeurant à Anié, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Anié, (circonscription administrative d'Atakpamé) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Damali Emile.

N° 161-PR-MSP du 30-10-68 — M. Anyage K. Ruben, demeurant à Badou, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à rouvrir à Dayes-Konda, (circonscription administrative d'Akposso) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt : M. Anyage K. Ruben.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 337-MFE-FB du 4-11-68 portant report à la gestion 1968 des crédits de paiement et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1967.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 62-1 du 5 janvier 1962, loi de finances pour 1962 ;

Vu la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962, loi rectificative à la loi de finances pour 1962 ;

Vu l'ordonnance n° 4 du 31 janvier 1963 portant modification de la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962 ;

Vu l'ordonnance n° 8 du 18 février 1963 portant report avec virement au budget d'investissement 1963, des crédits et fonds inemployés du budget d'équipement et d'investissement ;

Vu la loi n° 62-24 du 27 décembre 1962, loi de finances pour l'exercice 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 30 du 9 mai 1963 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement au budget d'investissement gestion 1963 ;

Vu la loi n° 63-27 du 17 janvier 1964 portant modification de la loi n° 62-24 du 27 décembre 1962 (loi de finances pour l'exercice 1963) ;

Vu l'arrêté n° 313/VP/MF/F du 15 juillet 1964 portant report à la gestion 1964 des crédits de paiement du budget d'investissement inemployés en 1963 ;

Vu la loi de finances n° 63-29 du 17 janvier 1964, pour l'exercice 1964 ;

Vu la loi n° 64-19 du 29 juillet 1964 portant modification de la loi n° 63-29 du 17 janvier 1964 (loi de finances pour l'exercice 1964 — 1° collectif 1964) ;

Vu la loi n° 65-3 du 25 janvier 1965 portant modification de la loi n° 63-29 du 17 janvier 1964 (loi de finances — 2° collectif 1964) ;

Vu la loi n° 64-29 des 31 décembre 1964 et 18 janvier 1965, loi de finances pour l'exercice 1965 ;

Vu l'arrêté n° 91/VPR/MFE/F du 6 mars 1965 portant report à la gestion 1965 des crédits de paiement et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1964 ;

Vu l'arrêté n° 127/VPR du 21 mars 1966 portant report à la gestion 1966 des crédits de paiement et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1965 ;

Vu la loi de finances n° 65-25 du 3 décembre 1965 pour l'exercice 1966 ;

Vu le décret n° 66-38 du 8/2/1966 portant virement de crédits de dépenses ;

Vu la loi n° 66-10 du 4 juillet 1966 — 1° collectif 1966 portant modification de la loi n° 65-25 du 3 décembre 1965 ;

Vu la loi n° 66-5 du 4 juillet 1966 — 1° collectif 1965 portant modification de la loi de finances n° 64-29 des 31 décembre 1964 et 18/1/65 ;

Vu l'arrêté n° 116/MFEP du 14 avril 1967 portant report à la gestion 1967 des crédits de paiement et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1966 ;

Vu la loi de finances n° 66-14 du 8-12-66 portant loi de finances 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 33 du 4 août 1967 portant modification de la loi n° 65-25 du 3-12-65 et de la loi n° 66-10 du 4-7-66 — 2° collectif 1966 ;

Vu l'ordonnance n° 35 du 22-8-67 portant virement de crédits ;

Vu l'état des crédits supplémentaires non régularisés par ordonnance avant le 31-12-67, suivant lettres n°s 251/MFE et 679/Cpté. du 13-3-67, n°s 417/MFE du 13-5-67 et 2608/Cpté. du 25-8-67 ;

Vu l'ordonnance n° 24 du 18-6-68 — 1° collectif 1967 modifiant la loi de finances n° 66-14 du 8-12-66 portant loi de finances 1967,

ARRETE :

Article premier — Les crédits de paiement du budget d'investissement inemployés au 31 décembre 1967 et s'élevant à la somme de neuf cent soixante deux millions cent vingt huit mille huit cent cinquante frs (962.128.850 frs) sont reportés à la gestion 1968 conformément à l'état K ci-joint.

Art. 2 — L'excédent des recettes sur les dépenses de la gestion 1967, soit neuf cent huit millions deux cent dix huit mille huit cent cinquante frs (908.218.850 frs) sera repris en balance d'entrée à la gestion 1968 conformément à l'état J ci-joint.

Art. 3 — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 novembre 1968

B. Djobo

ET

Budget d'investissement gestion 1967 — Report à la gestion 1968

Titre	Chapitre	Article	Paragraphe	Rubrique	Désignation des recettes	Prévisions antérieures 1	Prévisions gestion 2	Total Prévisions 3
I					PRODUIT DE TAXES			
II					*Subvention du budget général*			
	1				Subvention du budget général	2.057.990.485	660.373.000	2.718.363.485
	2				Subvention p/participation de la République togolaise à des opérations réalisées s/fonds de concours	27.300.000		27.300.000
					Total du titre II	2.085.290.485	660.373.000	2.745.663.485
III					*Fonds concours*			
	1				Collectivités			
	2				Etablissements publics			
	3				Société d'Etat			
	4				*Aide extérieure*			
		2			Pays étrangers			
			1		France			
					Subvention exceptionnelle	282.700.000	27.758.791	310.458.791
		3			Sociétés			
		4			Particuliers			
					Total du titre III	282.700.000	27.758.791	310.458.791
					PRETS			
					Emprunts			
	1	1	1		Chambre commerce et agriculture	13.100.000		13.100.000
			2		Caisse stabilisation des prix cacao p/constr. hôtel B.	3.311.038		3.311.038
			3		C. C. C. E.			
				a	Construction logement — 1re tranche	50.000.000		50.000.000
				b	Construction logement — 2e tranche	56.000.000	56.000.000	
				c	Part Etat augm. capital C.T.M.B.		18.000.000	18.000.000
					Office produits agricoles			
				a	Rachat Unelco	125.000.000		125.000.000
				b	Achat action C.C.E. togol. mines	576.000.000		576.000.000
					Prêt O.P.A.T. p/trav. port de Lomé			
					2° Prolongation		300.000.000	300.000.000
					3° Prolongation		250.000.000	250.000.000
					Total titre IV	823.411.038	512.000.000	1.335.411.038
					TOTAL GENERAL	3.191.401.523	1.200.131.791	4.391.533.314

AT J

es prévisions de recettes et des fonds inemployés au 31-12-67

Recouvrements antérieurs	Gestion 1967	Total	Recettes utilisées Paiement	Prévisions reportées	Excéd. Recettes sur Dép. Fonds Rép. 1968	Restes à recouv.
4	5	6	7	8	9	10
2.057.990.485	620.763.000	2.678.753.485				39.610.000
27.300.000		27.300.000				
2.085.290.485	620.763.000	2.706.053.485				39.610.000
282.700.000	13.458.791	296.158.791				14.300.000
282.700.000	13.458.791	296.158.791				14.300.000
13.100.000		13.100.000				
3.311.038		3.311.038				
50.000.000		50.000.000				
	18.000.000	18.000.000				
125.000.000		125.000.000				
576.000.000		576.000.000				
	300.000.000	300.000.000				
	250.000.000	250.000.000				
767.411.038	568.000.000	1.335.411.038				Néant
3.135.401.523	1.202.221.791	4.337.623.314	3.429.404.464	962.128.857	908.218.850	53.910.000

ETAT K

Budget d'investissement — Report à la gestion 1968 des crédits de paiement inemployés au 31-12-67

Chapitre	Article	Parag.	DESIGNATION DES DEPENSES	Montant des augmentat. de programmes année 1966	Montant des crédits de paiement année 1966 et antérieurs	Montant des crédits propres à la gestion 1967	Total des crédits gestion 1967 antérieurs	Montant des crédits de paiement ordonnancés gestion 1967	crédits utilisés antérieurs	Total	Crédits de paiement reportés à la gestion 1968
				1	2	3	4	5	6	7	8
			Investissement effect. par l'Etat								
1			ASSEMBLEE NATIONALE								
2			*Présidence de la République*								
	1		Travaux	65.606.664	70.806.664	—	70.806.664	56.015.156	10.873.720	66.888.876	3.917.788
	2		Equipement	36.708.000	33.708.000	2.200.000	31.508.000	26.982.590	6.175.334	33.157.924	1.649.924
3			DEFENSE NATIONALE								
	1		Travaux	227.380.822	155.422.031	71.958.791	227.380.822	145.083.235	44.825.592	189.908.827	37.471.995
	2		Equipement	9.116.000	9.116.000	—	9.116.000	4.498.115	—	4.498.115	4.617.885
4			MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES								
	1		Travaux	19.445.582	19.445.582	5.200.000	24.645.582	13.063.672	364.425	13.428.097	11.217.485
	2		Equipement	6.650.000	1.450.000	—	1.450.000	643.596	709.497	1.353.093	96.907
5			MINISTERE DE L'INTERIEUR								
	1		Travaux	150.744.582	103.180.500	47.564.082	150.744.582	61.005.811	46.055.844	107.061.655	43.682.927
	2		Equipement	40.590.014	40.590.014	—	40.590.014	29.033.837	6.534.706	35.568.543	5.021.471
6			MINISTERE DES FINANCES								
	1		Travaux	228.454.000	198.479.000	29.975.000	228.454.000	96.654.552	74.843.822	171.498.374	56.955.626
	2		Equipement	6.465.000	6.015.000	450.000	6.465.000	8.250.288	1.210.075	9.460.363	2.995.363
7			MINISTERE DE LA JUSTICE								
	1		Travaux	58.848.000	53.348.000	5.500.000	58.848.000	29.776.849	10.244.896	40.021.745	18.826.255
	2		Equipement	13.382.000	13.382.000	—	13.382.000	5.589.625	883.653	6.473.278	6.908.722
8			MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS								
	1		Travaux	1.104.775.000	344.528.000	760.247.000	1.104.775.000	197.968.078	622.704.328	820.672.406	284.102.594
	2		Equipement	59.820.000	59.820.000	—	59.820.000	29.847.086	6.636.311	36.483.397	23.336.603
9			MINISTERE DE L'AGRICULTURE								
	1		Travaux	154.301.700	89.403.000	54.898.700	144.301.700	32.689.379	44.826.079	77.515.458	66.786.242
	2		Equipement	2.600.000	1.000.000	1.600.000	2.600.000	659.470	—	659.470	1.940.530
10			MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE								
	1		Travaux	93.409.001	67.363.001	26.046.000	93.409.001	54.405.380	8.665.439	63.070.819	30.338.182
	2		Equipement	32.631.819	31.360.000	1.271.819	32.631.819	3.482.604	15.490.095	18.972.699	13.659.120
11			MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE								
	1		Travaux	34.496.000	5.496.000	26.000.000	31.496.000	4.445.392	8.993.186	13.438.578	18.057.422
	2		Equipement	5.912.000	5.912.000	—	5.912.000	5.019.917	517.880	5.537.797	374.203
			Total à reporter	2.351.336.184	1.309.824.792	1.028.511.392	2.338.336.184	805.114.632	910.554.882	1.715.669.514	622.666.670

Chapitre	Article	Parag.	DESIGNATION DES DEPENSES	Montant des augmentations de programmes année 1966	Montant des Crédits de paiement année 1966 et antérieurs	Montant des crédits propres à la gestion 1967	Total des crédits gestion 1967 antérieurs	Montant des crédits de paiement ordonnancés gestion 1967	utilisés antérieurs	Total	Crédits de paiement reportés à la gestion 1968
				1	2	3	4	5	6	7	8
			Report	2.351.336.184	1.309.824.792	1.028.511.392	2.338.336.184	805.114.632	910.554.882	1.715.669.514	622.666.670
12			MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE								
	1		Travaux	88.370.000	65.070.000	23.300.000	88.370.000	32.230.836	27.799.205	60.030.041	28.339.959
	2		Equipement	19.704.399	18.658.000	1.046.399	19.704.399	17.477.327	833.040	18.310.367	1.394.032
13			RESEAU DES CHEMINS DE FER DU TOGO ET WHARF								
	1		Travaux	52.908.955	55.408.955	2.500.000	52.908.955	34.865.874	11.751.695	46.617.569	6.291.386
	2		Equipement	201.684.146	215.184.146	18.500.000	196.684.146	134.336.502	26.500.082	160.836.584	35.847.562
14			DEPENSES COMMUNES D'INVESTISSEMENT								
	1		Travaux	249.934.630	288.134.630	38.200.000	249.934.630	151.237.082	77.223.319	228.460.401	21.474.229
	2		Equipement	—	—	—	—	—	—	—	—
II			PRISE DE PARTICIPATION OU ACCROISSEMENT DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES								
15			Organismes publics	476.847.000	439.347.000	25.000.000	464.347.000	393.196.184	25.000.000	418.196.184	46.150.816
16			Organismes privés	1.478.272.000	767.408.000	114.864.000	882.272.000	712.403.250	36.166.800	748.570.050	133.701.950
III			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT								
17			Organismes publics	45.000.000	19.732.000	50.700.000	70.432.000	17.751.586	2.277.646	20.029.232	50.402.768
18			Organismes privés	25.432.000	1.500.000	—	1.500.000	1.500.000	—	1.500.000	—
19			Organismes étrangers	1.500.000	—	—	—	—	—	—	—
I			Office Inter-Etats du Tourisme Africain	2.503.000	2.503.000	—	2.503.000	2.500.000	—	2.500.000	3.000
20			MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME								
	1		Travaux	2.631.000	2.631.000	—	2.631.000	—	—	—	2.631.000
	2		Equipement	—	—	—	—	—	—	—	—
21			MINISTERE DE L'INFORMATION, PRESSE ET RADIODIFFUSION								
	1		Travaux	—	—	—	—	—	—	—	—
	2		Equipement	21.910.000	6.000.000	15.910.000	21.910.000	561.308	8.123.214	8.684.522	13.225.478
			Total général	5.018.033.314	3.191.401.523	1.200.131.791	4.391.533.314	2.303.174.581	1.126.229.883	3.429.404.464	962.128.850

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 339-MFE-MF-CR du 5-11-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62°/°) au montant annuel de six cent soixante onze mille quatre (671.004) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amegee Paul, vétérinaire-inspecteur 3e échelon du corps du personnel des vétérinaires-inspecteurs (indice 2.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amegee Paul, pour compter du 1er octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Céline, née le 7 août 1938
François, né le 18 avril 1940
Alexandre, né le 14 mars 1941
Jacques, né le 9 septembre 1943
Antoinette, née le 21 février 1945
Maurice, né le 14 septembre 1945.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante sept mille sept cent cinquante deux (167.752) francs pour compter du 1er octobre 1968.

M. Amegee Paul pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 13e rang) ci-après désignés :

Emmanuel, né le 21 janvier 1951
Sophie, née le 9 novembre 1961
Juliette, née le 18 mai 1962
Emilie, née le 19 octobre 1964
Aimée, née le 28 avril 1967
Charles, né le 5 novembre 1967.

N° 340-MFE-MF-CR du 5-11-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme d'Almeida Akouélé Thékla (née Kponkou)

Mme d'Almeida Alougba Agnès (née Mitchinou)

épouses de M. d'Almeida Moentzy Alexandre, conducteur 2e échelon des travaux publics en retraite (indice 840, pourcentage 62°/°) décédé le 2 novembre 1967, une pension de veuve au taux annuel de cinquante trois mille cent soixante seize (53.176) francs pour compter du 1er décembre 1967.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt et un mille deux cent soixante douze (21.272) francs l'an pour compter du 1er décembre 1967 à chacun des orphelins mineurs ci-après désignés :

Ayivi Charles, né le 28 décembre 1951
Amah Fernand, né le 9 octobre 1957.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, ainsi que le montant des arrérages des pensions dus à M. d'Almeida Moentzy Alexandre pendant le mois de novembre 1967, seront versés entre les mains de Mme Ajavon Akouélé Philomène (née d'Almeida), administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

N° 341-MFE-MF-CR du 5-11-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37°/°) au montant annuel de quatre vingt dix huit mille deux cent vingt (98.220) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adankpo Hilaire, gendarme 5e échelon n° mle 055 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1968.

M. Adankpo Hilaire pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Claudine, née le 18 novembre 1958
Alfred, né le 15 septembre 1962
Irené, né le 3 juillet 1963
Constant, né le 12 décembre 1966.

N° 343-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67°/°) au montant annuel de trois cent soixante neuf mille quatre cents (369.400) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Helegbe Emmanuel, contrôleur de 1re classe 3e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1.350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Helegbe Emmanuel, pour compter du 1er octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Aimée Brigitte, née le 8 janvier 1948
Constant Denis, né le 5 octobre 1950
Olga Reine, née le 17 février 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente six mille neuf cent quarante (36.940) francs pour compter du 1er octobre 1968.

M. Helegbe Emmanuel pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 15e rang) ci-après désignés :

Adzo Emilie, née le 1er juin 1953
Nestor Ayawo, né le 3 mars 1955
Désiré Messan, né le 5 juillet 1956

Robert Comlan, né le 25 septembre 1956
Colette Abla, née le 6 janvier 1959
Ema Egi, née le 17 juin 1961
Flora Getsa, née le 17 juin 1961
Yvette Ablawavi, née le 17 juillet 1962
Delphine Dovi, née le 8 novembre 1964
Benjamin Komivi, né le 17 avril 1965
Mathias Koffi, né le 24 février 1967
Kwakou Augustin, né le 28 août 1968.

No 344-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 72o/o) au montant annuel de quatre cent cinquante cinq mille sept cent soixante seize (455.776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Houenassou Daniel, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Houenassou Daniel, pour compter du 1er octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5è rang) ci-après désignés :

Léopold, né le 14 mai 1937
Pascal, né le 23 mars 1939
Clément, né le 18 janvier 1941
Paula, née le 28 décembre 1942
Dorothée, née le 30 novembre 1948.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt onze mille cent cinquante six (91.156) francs pour compter du 1er octobre 1968.

M. Houenassou Daniel pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1968 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant (6è rang) ci-après désigné :

Benjamin, né le 4 février 1951.

No 345-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi no 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Mebounou Michel, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle en retraite, est portée de 20o/o à 25o/o de sa pension principale trois cent treize mille quarante (313.040) francs pour compter du 1er octobre 1968 au titre de son enfant :

Antoinette, née le 21 janvier 1952.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante dix huit mille deux cent soixante (78.260) frs pour compter du 1er octobre 1968.

No 346-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve d'Almeida Sonkoudé Pétrina (née Ananou) épouse de M. d'Almeida Benoît, infirmier principal de classe exceptionnelle de la santé publique du Togo en retraite (indice 792 — pourcentage 71o/o) décédé le 16 mars 1968, une pension de veuve au montant annuel de cent quatorze mille huit cent vingt huit (114.828) francs pour compter du 1er avril 1968.

No 347-MFE-MF-CR du 12-11-68 — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Pedome Dogbévi François, gardien de la paix principal 1er échelon du corps du personnel de la police est revisée et fixée au taux de 58o/o des émoluments de base, correspondant à l'indice 550 pour compter du 1er septembre 1967.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent trente mille deux cent quatre vingts (130.280) francs pour compter du 1er septembre 1967.

M. Pedome Dogbévi François pourra prétendre, pour compter du 1er septembre 1967 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3è au 8è rang) ci-après désignés :

Marcellin, né en 1950
Jeannette, née le 1er mars 1951
Jean, né le 1er mars 1951
Madeleine, née le 22 février 1955
Françoise, née le 1er avril 1959
Florentine, née le 17 octobre 1965.

No 348-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 65o/o) au montant annuel de cent cinquante six mille six cent vingt quatre (156.624) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fanou Lokossou, brigadier-chef 2è échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1968.

M. Fanou Lokossou pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 16e rang) ci-après désignés :

Innocentia, née le 28 décembre 1950
Elisabeth, née le 7 juillet 1952
Julien, né le 16 février 1953
Célestin, né le 22 octobre 1954
Robert, né le 4 septembre 1955
Rigobert, né le 17 janvier 1957
Gilbert, né le 4 février 1958
Thérèse, née le 13 octobre 1959
Ernest, né le 7 novembre 1961
Charles, né le 28 janvier 1964
Martine, née le 21 septembre 1964
Elise, née le 1er février 1965
Antoinette, née le 14 juin 1966
Raymond, né le 31 août 1966
Augustine, née le 30 août 1967
Françoise, née le 30 mars 1968.

No 349-MFE-MF-CR du 12-11-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 60%) au montant annuel de cent quatre vingt seize mille trente deux (196.032) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Gérard, chef station de 1re classe 2e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1968.

M. Mensah Gérard pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2è au 8è rang) ci-après désignés :

Philomène, née le 14 mai 1950
Edouard, né le 10 février 1952
Georges, né le 1er novembre 1953
Justine, née le 15 mai 1956
Pierre, né le 18 juin 1958
Pierrette, née le 18 juin 1958
Dénise, née le 9 mai 1961.

Autorisations de paiement

No 650-D-MFE-F du 6-11-68 — Est autorisé le paiement en faveur du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES), compte no 35-290.027-B près la BIAO à Ouagadougou (Haute-Volta), de la somme de trois cent mille (300.000) francs au titre de la contribution du Togo au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 39, article 3 fera l'objet d'une régularisation au prochain collectif 1968.

No 652-D-MFE-MTP-CFT du 6-11-68 — Est autorisé le paiement à l'Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer, de la somme de 50.000 francs (cinquante mille francs), représentant le montant de la subvention accordée à « La Vie du Rail » au titre de l'exercice 1968.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer du Togo, chapitre 6, article 10 (exercice 1968).

No 669-D-MFE-F du 12-11-68 — Est autorisé le paiement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) de la somme de un million quatre cent six mille deux cent cinquante (1.406.250) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant le mois d'août 1968, soit :

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil : 4,50 frs x 187.500	843.750
b) — Taxe perçue au profit du fonds routier sur la vente du gas oil : 3 frs x 187.500	562.500
	1.406.250

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom de la compagnie énergie électrique du Togo et virée à son compte no 60.124 U.T.B. — Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 36, article 3.

Nomination

No 657-D-MFE-MF-FA du 7-11-68 — M. Lotsi Ferdinand, agent permanent de 5è catégorie échelle B, est nommé régisseur de la caisse d'avance du service des pêches créée par l'arrêté no 41-MFAE-MF-FA du 5 mars 1962, en remplacement de M. Darago Moussa, agent permanent de 6è catégorie échelle D, mis à la disposition de la fonction publique.

L'intéressé aura droit aux indemnités prévues en cette matière par les textes en vigueur.

Rôles

N° 338-MFE-AI du 5-11-68 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1968 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

163	Taxe s/la V. L.	922.591		
	Taxe s/la V. V.	27.812		
	Taxe de voirie	809.567		
			1.759.970	
164	Taxe s/la V. L.	248.574		
	Taxe de voirie	382.326		
			630.900	
				2.390.870
	Total			2.390.870

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions trois cent quatre vingt dix mille huit cent soixante dix francs est fixée au 15 novembre 1968.

N° 350-MFE-AI du 13-11-68 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1968 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Sokodé

148	T.V.L.		839.974	
149	Patentes	27.120		
	C/A s/Patentes	2.712		
			29.832	
				869.806
	Total			869.806

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent soixante neuf mille huit cent six francs est fixée au 25 novembre 1968.

N° 351-MFE-AI du 13-11-68 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1968 ci-après :

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de Tsévié

157 Taxe civique 323.840

Circonscription de Sokodé

158 Taxe civique 14.343.300

Circonscription de Bassari

159 Taxe civique 13.291.200

27.958.340

Total 27.958.340

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt sept millions neuf cent cinquante huit mille trois cent quarante francs est fixée au 25 novembre 1968.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 75-INT-STCS du 31-10-68 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1968 :

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sports . . 60.000

Article 3 — Dispensaires 20.000

80.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1968 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 1 — Traitement du personnel de bureau titulaire 5.000

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel) —

Article 1 — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives .. 20.000

Article 2 — Frais de bureau 20.000

Article 4 — Moyens de transport . . 15.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux 20.000

80.000

N° 78-INT-STCS du 11-11-68 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1968 :

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sports ... 108.000

Article 3 — Dispensaires . . . 86.000

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T. 119.000

313.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1968 :

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel) —

Article 1 — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives ... 39.180

Article 4 — Moyens de transport . . . 25.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Article 1 — Voirie municipale, entretien des rues 151.614

Article 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux 97.206

313.000

Interdiction de séjour

N° 76-INT-APA du 5-11-68 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans :

a) — à compter du 8 novembre 1968, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Diallo Ismaël, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1936 à Atar (République Islamique de Mauritanie), fils de Ousmar Diallo et de Amina Haydara, commerçant, domicilié à Afégné (Ghana), condamné pour vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 30 octobre 1968 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.133/33.332) ;

b) — à compter du 20 janvier 1969, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Hounkpè Avossé, détenu à la prison civile de Mango, né en 1939 à Hèvié (République du Dahomey), y demeurant, de passage à Lomé, fils de feu Hounkpè et de Vossehoé, cultivateur-pêcheur, condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 31 janvier 1968, du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 3/13.314/3/33.333) ;

c) — à compter de la date de sa libération au nommé Adjibadé Abou, détenu à la prison civile de Mango, né vers 1941 à Cotonou (République du Dahomey), y

demeurant, fils de Adjibadé Alagnigna et de Noussi Abégou, réparateur de vélos, condamné pour détournement à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 15 mai 1968 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.333/33.332) ;

d) — à compter de la date de sa libération au nommé Salifou Ahmadou alias Brayma Maman Salifou alias Bouraïma Salifou Amadou Houssoumanou, détenu à la prison civile de Mango, né vers 1931 à Sokoto (Nigéria), y demeurant, fils de feu Salifou et de Adissa, boucher, condamné pour vol à quatre ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 18 mai 1966 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13.331/23.332).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

No 481-MFP du 31-10-68 — Sont promus au titre de l'année 1968 les fonctionnaires du corps des douanes dont les noms suivent :

Premier semestre

Pour compter du 1er janvier 1968

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Au 1er échelon du grade d'inspecteur de 1re classe

Laban Eugène, inspecteur de 2e classe 4e échelon

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (catégorie C)

Au 1er échelon du grade d'agent de constatation de 1re classe

Lawson Espoir, agent de constatation de 2e classe 4e échelon

Yehouessi Eugène, agent de constatation de 2e classe 4e échelon

Lawson Gédéon, agent de constatation de 2e classe 4e échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au grade de brigadier-chef de classe exceptionnelle

Bruce François
Hiangbe Cornélius
Mama Adam
Yabo Norbert

brigadiers-chefs 3e échelon

Au 1er échelon du grade de brigadier-chef

Kuakuvi Mathieu
Kuevidjen T. Pierre
Jonathan Augustin
Broohm A. Jean
Folly B. Augustin
Olympio John
Koffi Joseph

brigadiers 3e échelon

Au 1er échelon du grade de brigadier

Adade Basile, préposé 4è échelon
Bakar Godfroid, préposé 4è échelon
Gbelehui Pierre, préposé 4è échelon
Amagli Tété Richard, préposé 4è échelon
Azo Norbert, préposé 4è échelon
Ago Frédéric, préposé 4è échelon
Tchendo Patrice, préposé 4è échelon
Iko Kossi Michel, préposé 4è échelon
Djondo Anani Jean, préposé 4è échelon
Karba B. Daniel, préposé 4è échelon
Kponoume Gaspard, préposé 4è échelon
Kindozou Nicolas, prép. 4è éch. (R. S. M. 3a)
Pethos Philippe, préposé 4è échelon (R. S. M. 3a)
Djankalé Emmanuel, préposé 4è échelon
Folly Théodore, préposé 4è échelon
Messanvussu Maxime, préposé 4è échelon
Adjivon Ernest, préposé 4è échelon
Akakpo Sossou Michel, préposé 4è échelon
Nanta Barthélémy, préposé 4è échelon
Aziadapou François, préposé 4è échelon
Assiongbor M. Johanès, préposé 4è échelon
Amavi Michel, préposé 4è échelon
Longa Samuel, préposé 4è échelon

Pour compter du 15 février 1968

Au 1er échelon du grade de brigadier

Vias Roger
Yaké Tchao
Kokou Clément
Kouété Appolinaire
Lakmon Antoine
Lemou Maské

préposés 4e échelon

Pour compter du 1er mars 1968

Au 1er échelon du grade de brigadier

Tetera Louis, préposé 4è échelon

Deuxième semestre

Pour compter du 1er juillet 1968

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 1er échelon du grade de contrôleur de 1re classe

Ankou Barnabas, contrôleur de 2è classe 4è éch.

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (catégorie C)

Au 1er échelon du grade d'agent de constatation principal

Aziglossou Emile, agent de constatation de 1re classe 3è échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 1er échelon du grade de brigadier-chef

Boukari Koulibali, brigadier 3è échelon
Zangbe Jean Pierre, brigadier 3è échelon

Au 1er échelon du grade de brigadier

Amenyo Gédéon
Ametépé Cyprien
Lawson A. Pascal
Segbetse Emmanuel
préposés 4e échelon

No 493-MFP du 8-11-68 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Bitho Théophile, l'arrêté no 461-MFP du 25 octobre 1968 portant promotion.

M. Bitho Michel, médecin ordinaire 4è échelon du corps médical et technique de la santé publique, est promu au grade de médecin en chef 1er échelon pour compter du 1er juillet 1968.

Intégrations

No 470-MFP du 29-10-68 — M. Agbegninou Kodjo Narcisse, ingénieur d'agriculture, diplômé de l'Université de Belgrade (Yougoslavie) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 477-MFP du 31-10-68 — En attendant l'institution du statut particulier des agents de promotion sociale, les candidats et candidates ci-dessous désignés, diplômés du Centre National de Formation Sociale, sont nommés adjoints administratifs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) :

Mmes Lodonou, née de Souza Stella
Kuaovi, née Kokodoko Béatrice
Gnansa, née Bebei Josephine
Mlles d'Almeida Léontine
Keteku Patience
Amegbo Jeannette
Honouto Félicia
Agblé Fidèle
Agbobli Patience
MM. Todjalla Emmanuel
Cheaka Aboudou
Seidou Aboudourazim
Djagadou Kofli Vincent
Ametohoun Martin
Abotsi Eusèbe.

Les émoluments des intéressés sont imputables sur le chapitre 24, article 8, paragraphe 2 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er novembre 1968.

No 478-MFP du 31-10-68 — En attendant l'institution du statut particulier des agents de promotion sociale, les animatrices sociales et éducateurs de masse permanents ci-dessous désignés, diplômés du Centre National de Formation Sociale, sont nommés adjoints administratifs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) :

Mmes Signan, née Boromna Marie-Agnès
Agbodjan, née Ecoué Angèle
Mlles Atigaku Lisette
Mamanh Ernestine
MM. Sebou Alassani
Barnor Antoine
Tchabana Mamadou.

Les émoluments des intéressés sont imputables sur le chapitre 24, article 8, paragraphe 2 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er novembre 1968.

No 480-MFP du 31-10-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté no 381-MFP du 2 décembre 1963 portant intégration de M. Zodope Vincent dans le corps médical et technique de la santé publique.

M. Zodope Vincent, infirmier adjoint 4e échelon du corps du service de santé de la République de Guinée, mis à la disposition du Gouvernement de la République du Togo par arrêté no 4763-FPT du 5 juillet 1963, est intégré dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmier adjoint 4e échelon (catégorie D — indice 390) pour compter du 1er septembre 1962 et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 6 du budget général) — A.C. 1 an 8 mois.

La situation administrative de M. Zodope est régularisée comme suit :

1-1-63 — infirmier ordinaire 1er échelon (ancienneté épuisée)
1-1-65 — infirmier ordinaire 2e échelon
1-1-67 — infirmier ordinaire 3e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

No 486-MFP du 7-11-68 — M. Gaba Samuel, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 487-MFP du 8-11-68 — M. Tounou Emmanuel, qui a effectué avec succès le stage des contrôleurs à l'école des douanes de Neuilly, est admis dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de contrôleur de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 489-MFP du 8-11-68 — MM. Franklin Emmanuel, Bamaze Louis et Afola Thaddée, agents au salaire mensuel de 25.000 francs, qui ont suivi avec succès un stage de formation professionnelle en République Fédérale d'Allemagne, sont intégrés dans le cadre des agents techniques de la radiodiffusion (catégorie C) et reclassés comme suit :

1-10-68 — agents techniques 2e classe 1er échelon + 4a AC

1-10-68 — agents techniques 2è classe 2è échelon † 2a AC

1-10-68 — agents techniques 2e classe 3e échelon — AC épuisée.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

No 490-MFP du 8-11-68 — M. Abotchitse Clément, contrôleur technique de 2è classe 4è échelon (indice 1.050), titulaire du diplôme d'adjoint technique (spécialisé météorologie), est rayé du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion et intégré dans celui de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoint technique de 2è classe 4è échelon (indice 1.050) pour compter du 1er novembre 1968 — A.C. 7 mois et 25 jours.

M. Abotchitse reste mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA).

Titularisations

No 472-MFP du 30-10-68 — M. Amah Michel, agent spécialisé ordinaire 1er échelon stagiaire (spécialité ouvrier) du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1er mai 1968 (A.C. 1 an).

No 475-MFP du 30-10-68 — M. Amouzou Gabriel, adjoint technique de 2è classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 29 mars 1968 (A.C. 1 an).

No 476-MFP du 30-10-68 — M. Tse Emmanuel, instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du C.F.E.N. et du C.E.A.P., est titularisé dans son emploi pour compter du 1er janvier 1968 (A.C. 1 an).

Une bonification d'ancienneté d'un an est accordée à l'intéressé conformément aux dispositions de l'article 29-IIIè du décret no 61-61 du 21 juillet 1961.

M. Tse est élevé au 2è échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1968.

Engagements

No 1576-D-MFP du 29-10-68 — Mlle Kpoti Viviane, titulaire du B.E.P.C. est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 5e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 13 du budget général).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

No 1592-D-MFP du 30-10-68 — M. Ali Boniface Docto est engagé en qualité d'agent permanent de 6è catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 1594-D-MFP du 30-10-68 — M. Kpalete Alexis, licencié-ès-sciences économiques est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quarante neuf mille huit (49.008) francs et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 1595-D-MFP du 31-10-68 — Mlle Looky Marie-Andrée est engagée en qualité de monitrice permanente de 2è catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 1596-D-MFP du 31-10-68 — M. Dingninou Ayawovi Camille, magistre-ès sciences de l'Université d'Etat de Léningrad (U.R.S.S.) est engagé en qualité d'ingénieur pédologue au salaire mensuel de quarante neuf mille huit (49.008) francs et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

M. Dingninou est classé au groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 1597-D-MFP du 31-10-68 — M. Sogbo Toutchè Christophe est engagé en qualité de dactylographe permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour servir à la direction de la fonction publique (chapitre 24 — article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1er septembre 1968.

No 1600-D-MFP du 31-10-68 — M. Aronkou Tchaouta Alphonse est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1er janvier 1968.

No 1602-D-MFP du 31-10-68 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. de Souza Hilaire, la décision no 51-MER-JPA du 15 mai 1964 portant engagement.

M. de Souza Raoul Hilaire, diplômé de l'école belge d'aviculture et titulaire d'un certificat de participation à un stage en aviculture, est engagé en qualité d'aviculteur spécialiste au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et reste mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 9 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 1603-D-MFP du 31-10-68 — M. Lambony Yayo est engagé en qualité de maître-d'hôtel permanent hors catégorie et mis à la disposition du Président de la République (chapitre 6, article 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1er mai 1968.

No 1619-D-MFP du 6-11-68 — M. Kolani Tani est engagé en qualité de menuisier permanent de 4e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA) pour compter du 1er novembre 1968.

Il conserve le bénéfice de son ancienneté à l'ASECNA.

No 1639-D-MFP du 7-11-68 — M. Mohamed Mashoudou est engagé en qualité d'infirmier permanent de 2e catégorie échelle A. et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22 — article 8 — paragraphe 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 1644-D-MFP du 8-11-68 — Mme Gauthier Carmen est engagée en qualité de professeur au salaire mensuel de cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt dix-sept (59.897) francs et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 14 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 5 août 1968.

No 1645-D-MFP du 8-11-68 — M. Gauthier Richard Laurier est engagé en qualité de professeur au salaire mensuel de cinquante neuf mille huit cent quatre-vingt dix-sept (59.897) francs et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 14 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 5 août 1968.

No 1658-D-MTAS du 8-11-68 — Les candidats ci-dessous désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 2 du budget général).

EMPLOYE DE BUREAU

5è catégorie échelle A

M. Waka Ignace

DACTYLOGRAPHE

2è catégorie échelle A

Mlle Ayivi Léontine.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Passages automatiques d'échelon

No 1579-D-MFP du 29-10-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des fonctionnaires de l'administration générale :

CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS
(catégorie A 1)

Au 4è échelon du grade d'administrateur civil de 2è cl.

1-10-68 — Tigoue K. Victor, administrateur civil de 2è classe 3è échelon

Au 3è échelon du grade d'administrateur civil de 2è cl.

1-8-68 — Brenner Jacques, administrateur civil de 2è classe 2è échelon

Au 2e échelon du grade d'administrateur civil de 2e cl.

18-7-68 — Honkpo Messa Gabriel, administrateur civil de 2è classe 1er échelon

CADRE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
(catégorie A 2)

Au 3e échelon du grade d'attaché d'administration de 2e cl.

1-7-68 — Brenner, née Randolph Colette, attaché d'administration de 2è classe 2è échelon — A.C. 4 mois 10 jours

1-11-68 — Djondo Gervais, attaché d'administration de 2è classe 2è échelon

2-12-68 — Creppy K. Robert, attaché d'administration de 2è classe 2è échelon

Au 2e échelon du grade d'attaché d'administration de 2e cl.

16-8-68 — Atake Prosper, attaché d'administration de 2è classe 1er échelon
11-7-68 — Akakpo Alexandre, attaché d'administration de 2è classe 1er échelon
27-12-68 — Kate Kokou Georges, attaché d'administration de 2è classe 1er échelon

CADRE DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
(catégorie B)

Au 3è échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-7-68 — Amouzou Eben-Ezer, secrétaire d'administration principal de 2è échelon

Au 3è échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe

1-7-68 — Misseou Emmanuel, secrétaire d'administration de 1re classe 2è échelon

Au 2è échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe

1-7-68 — Edorh Ananou Joseph, secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon

Au 2è échelon du grade de secrétaire d'administration de 2è classe

28-12-68 — N'Guissan François, secrétaire d'administration de 2è classe 1er échelon

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
(catégorie C)

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif principal

1-7-68 — Anthony Jacques, adjoint administratif principal 1er échelon
1-7-68 — Homawoo Laurent, adjoint administratif principal 1er échelon
1-7-68 — Battah Alexandre, adjoint administratif principal 1er échelon

Au 3è échelon du grade d'adjoint administratif de 1re cl.

1-7-68 — Birregah Emmanuel, adjoint administratif de 1re classe 2è échelon

Au 2è échelon du grade d'adjoint administratif de 1re cl.

1-7-68 — Malm Emmanuel, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

Au 2è échelon du grade d'adjoint administratif de 2è cl.

16-9-68 — Souka Yao, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon
16-9-68 — Gbenyo Yao, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon
16-9-68 — Tchoua Dominique, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon
16-9-68 — Gbemou Jean, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon

CADRE DES COMMIS D'ADMINISTRATION
(catégorie D)

Au 3e échelon du grade de commis d'administration principal

1-7-68 — Tossou Gabriel, commis d'administration principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade de commis d'administration principal

1-9-68 — Codjie Laurent, commis d'administration principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade de commis d'administration de 1re classe

1-7-68 — Adjanla Albert, commis d'administration de 1re classe 2e échelon.

No 1580-D-MFP du 29-10-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des fonctionnaires des postes et télécommunications :

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur

22-8-68 — Aithnard Do André, ingénieur 2e échelon
7-10-68 — Laré Jean, ingénieur 2e échelon

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Au 2e échelon du grade d'inspecteur en chef

1-7-68 — Brassier Paul, inspecteur en chef 1er échelon
1-7-68 — Lawson Emmanuel, inspecteur en chef 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'inspecteur principal

8-10-68 — Ahianor Emmanuel, inspecteur principal 2e échelon

Au 3e échelon du grade d'inspecteur

29-7-68 — Amegnizin Hospice, inspecteur 2e échelon
23-9-68 — Amedonouh S. Antoine, inspecteur 2e échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 2e échelon du grade de contrôleur principal

1-7-68 — Mensah Casimir, contrôleur principal 1er échelon

Au 2e échelon du grade de contrôleur de 2e classe

18-7-68 — Sedalo T. Bernard, contrôleur de 2e classe 1er échelon

CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION
(catégorie C)

Au 3e échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1-7-68 — Bahun Wilson James, agent d'exploitation principal 2e échelon

1-7-68 — Lawson B. Clément, agent d'exploitation principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1-7-68 — Langdon Dorothée, agent d'exploitation principal 1er échelon

1-7-68 — Lawson Vitus, agent d'exploitation principal 1er échelon

Au 2e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1re classe

9-12-68 — Martelot Jean, agent d'exploitation de 1re classe 1er échelon.

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 2e échelon du grade de préposé principal

1-7-68 — Leguessim Tchaou, préposé principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade de préposé de 1re classe

29-8-68 — Wilson Moïse, préposé de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de préposé de 1re classe

1-7-68 — Téclar Mathias, préposé de 1re classe 1er échelon

Au 3e échelon du grade de préposé de 2e classe

3-12-68 — Creppy Raymond, préposé de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de préposé de 2e classe

1-9-68 — Agbenou Rose Viola, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Bossou Robert, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Dossou Brigitte, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Agbogao Y. Louis, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Dossou François, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Issa Idrissou, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Bouhema Christophe, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Yovo Daniel, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

1-9-68 — Lochina Idrissa, préposé de 2e classe 1er échelon — A.C. néant

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)

Au 2e échelon du grade d'agent spécialisé de 2e classe

1-9-68 — Tchitou Nouridine, agent spécialisé de 2e classe 1er échelon

1-9-68 — Kombaté Bertin, agent spécialisé de 2e classe 1er échelon.

No 1611-D-MFP du 31-10-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des chemins de fer et wharf:

CADRE DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)

Chefs de station

Au 2è échelon du grade de chef de station principal

1-7-68 — Lawson Robert, chef de station principal 1er échelon

Au 3è échelon du grade de chef de station de 1re classe

1-7-68 — Azamede Emmanuel, chef de station de 1re classe 2è échelon — A.C. 6 mois

1-7-68 — Mensah Gérard, chef de station de 1re classe 2è échelon

Contremaîtres

Au 2è échelon du grade de contremaître principal

1-7-68 — Klouvi Justin, contremaître principal 1er échelon

Au 3è échelon du grade de contremaître de 1re classe

1-7-68 — Sitti Simon, contremaître de 1re classe 2e échelon

1-7-68 — Botnas Samuel, contremaître de 1re classe 2è échelon

1-7-68 — Gbedey Hubert, contremaître de 1re classe 2è échelon

1-7-68 — Yovo Gabriel, contremaître de 1re classe 2è échelon

No 1653-D-MFP du 8-11-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles :

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A 1)

Au 3è échelon du grade d'ingénieur de 2è classe

1-7-68 — Assogbavi K. Michel, ingénieur de 2è classe 2è échelon

Au 3è échelon du grade d'ingénieur de 3è classe

1-8-68 — Kouassi Josia, ingénieur de 3è classe 2è échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 2è échelon du grade d'adjoint technique en chef

1-7-68 — Ajavon Charles, adjoint technique en chef 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'adjoint technique

25-7-68 — Ali Bondikou, adjoint technique de 3è échelon

1-8-68 — Burluraux Gabriel, adjoint technique de 3è échelon

21-9-68 — da Silveira Jean, adjoint technique de 3è échelon

15-10-68 — Afangbom Ignace, adjoint technique de 3è échelon

Au 3è échelon du grade d'adjoint technique

5-10-68 — Melesusu Arsène, adjoint technique 2è échelon

1-10-68 — Ouro-Bangana Sedou, adjoint technique 2è échelon

27-11-68 — Moreira Kossi, adjoint technique 2e échelon

Au 2è échelon du grade d'adjoint technique

8-9-68 — Adoko K. Jacques, adjoint technique 1er échelon

5-10-68 — Ezian K. Ernest, adjoint technique 1er échelon

5-10-68 — Klu Kodjo, adjoint technique 1er échelon

CADRE DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)

Surveillant

Au 3è échelon du grade de surveillant

1-7-68 — Lawson Emmanuel, surveillant 2è échelon

Contremaître

Au 3è échelon du grade de contremaître adjoint

9-10-68 — Mensah Afanlodji, contremaître adjoint 2è échelon.

No 1656-D-MFP du 8-11-68 — M. Abotchitse Clément, contrôleur technique de 2è classe 3è échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, est élevé au 4è échelon de son grade pour compter du 6 mars 1968.

Régularisation de situation administrative

No 479-MFP du 31-10-68 — La situation administrative de M. Sidi-Touré Gibirila, médecin en chef du corps du personnel médical et technique de la santé publique est rétablie comme suit :

26-6-62 — médecin ordinaire 2è échelon † 6 ans A.C.
26-6-62 — médecin ordinaire 3è échelon † 4 ans A.C.
26-6-62 — médecin ordinaire 4è échelon † 2 ans A.C.
1-7-64 — médecin en chef 1er échelon † 2 ans A.C.
1-7-64 — médecin en chef 2è échelon
1-7-66 — médecin en chef 3è échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Bonification d'ancienneté — Reclassement

No 495-MFP du 8-11-68 — Il est accordé aux moniteurs du corps des fonctionnaires de l'enseignement désignés ci-après, une bonification d'ancienneté égale aux deux tiers de la durée des services accomplis en qualité d'agents permanents, conformément aux dispositions de l'article 50 du décret no 61-61 du 21 juillet 1961 :

NOM ET PRENOMS	Date d'entrée dans l'administration et ancienneté au 1-7-62	Bonification accordée	Rappel année de stage	Ancienneté totale au 1-7-63
Allingue Kao Etienne	20-1-60 (2 a 5 m 11 j)	1 a 7 m 18 j	1 an	2 a 7 m 18 j
Agbodjan Marius	15-11-58 (3 a 7 m 16 j)	2 a 5 m	1 an	3 a 5 m
Woedele Emmanuel	1-1-58 (4 a 6 mois)	3 ans	1 an	4 ans
Kodjo Alphonse	1-1-58 (4 a 6 mois)	3 ans	1 an	4 ans
Yorou Moumouni	1-2-54 (8 a 5 mois)	5 a 7 m 10 j	1 an	6 a 7 m 10 j
Damessi Daniel	5-10-54 (7 a 8 m 26 j)	5 a 1 m 24 j	1 an	6 a 1 m 24 j
Damorou Monipaki	5-11-56 (5 a 7 m 26 j)	3 a 9 m 4 j	1 an	4 a 9 m 4 j
Bagna Issaka	5-11-56 (5 a 7 m 26 j)	3 a 9 m 4 j	1 an	4 a 9 m 4 j
Lawson Body Walter	5-11-56 (5 a 7 m 26 j)	3 a 9 m 4 j	1 an	4 a 9 m 4 j
Eferwa Antoine	15-10-54 (7 a 8 m 16 j)	5 a 1 m 20 j	1 an	6 a 1 m 20 j

Les intéressés sont reclassés ainsi qu'il suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Allingue Kao Etienne

1-7-63 — moniteur de 3è classe 1er échelon — A.C. 2 ans 7 mois 18 jours
1-7-63 — moniteur de 3è classe 2è échelon — A.C. 7 mois 18 jours
13-11-64 — moniteur de 3è classe 3è échelon — A.C. néant
13-11-66 — moniteur de 3è classe 4è échelon

Agbodjan Marius

1-7-63 — moniteur de 3è classe 1er échelon — A.C. 3a 5 mois
1-7-63 — moniteur de 3è classe 2è échelon — A.C. 1 an 5 mois
1-2-64 — moniteur de 3è classe 3è échelon — A.C. néant
1-2-66 — moniteur de 3è classe 4è échelon

Woedele Emmanuel, Kodjo Alphonse

1-7-63 — moniteurs de 3e classe 1er échelon — A.C. 4a
1-7-63 — moniteurs de 3e classe 2e échelon — A.C. 2a
1-7-63 — moniteurs de 3e classe 3e échelon — A.C. néant
1-7-65 — moniteurs de 3e classe 4e échelon

Yorou Moumouni

1-7-63 — moniteur de 3e classe 1er échelon — A.C. 6a 7m 10j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 2e échelon — A.C. 4a 7m 10j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 3e échelon — A.C. 2a 7m 10j

1-7-63 — moniteur de 3e classe 4e échelon — A.C. 7m 10j
1-1-65 — moniteur de 2e classe 1er échelon — A.C. néant
1-1-67 — moniteur de 2e classe 2e échelon

Damessi Daniel

1-7-63 — moniteur de 3e classe 1er échelon — A.C. 6a 1m 24j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 2e échelon — A.C. 4a 1m 24j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 3e échelon — A.C. 2a 1m 24j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 4e échelon — A.C. 1m 24j
1-7-65 — moniteur de 2e classe 1er échelon — A.C. néant
1-7-67 — moniteur de 2e classe 2e échelon

Damorou Monipaki, Bagna Issaka, Lawson Body Walter

1-7-63 — moniteurs de 3e classe 1er échelon — A.C. 4a 9m 4j
1-7-63 — moniteurs de 3e classe 2e échelon — A.C. 2a 9m 4j
1-7-63 — moniteurs de 3e classe 3e échelon — A.C. 9m 4j
27-9-64 — moniteurs de 3e classe 4e échelon — A.C. épuisée
1-1-67 — moniteurs de 2e classe 1er échelon

Eferwa Antoine

1-7-63 — moniteur de 3e classe 1er échelon — A.C. 6a 1m 20j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 2e échelon — A.C. 4a 1m 20j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 3e échelon — A.C. 2a 1m 20j
1-7-63 — moniteur de 3e classe 4e échelon — A.C. 1m 20j
1-7-65 — moniteur de 2e classe 1er échelon — A.C. néant
1-7-67 — moniteur de 2e classe 2e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Changement de corps

N° 488-MFP du 8-11-68 — M. Sossah Paul, adjoint administratif principal 1er échelon (indice 900), est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui du personnel judiciaire en qualité de secrétaire des greffes et parquets principal 1er échelon (indice 900) pour compter du 1er novembre 1968 — A.C. 1 an 10 mois.

Disponibilité

N° 471-MFP du 30-10-68 — M. Aithnard Antoine, assistant de production de 2e classe 3e échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de 3 ans à compter du 21 octobre 1968, conformément aux dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires.

N° 474-MFP du 30-10-68 — M. Chabi Epado, brigadier-chef 3e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, placé en position de disponibilité sans traitement, est maintenu dans la même position pendant la période allant du 4 août 1963 au 31 octobre 1968.

Pendant cette période, l'intéressé n'aura droit qu'à la totalité des allocations à caractère familial.

N° 494-MFP du 8-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 278-MFP du 26 juillet 1968 plaçant M. Freitas Cosmas, professeur de 3e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an.

Incarcération

N° 1617-D-MFP du 6-11-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 1591-MFP du 29 décembre 1967 constatant incarcération de M. Dagadou Pierre dit Mazzeto, agent permanent de 5e catégorie échelle C, en service à Palimé.

Absence irrégulière

N° 1636-D-MFP du 7-11-68 — Est constatée, pour compter du 23 septembre 1968, l'absence irrégulière de son service de Mlle Hlomashi Victorine, monitrice permanente de 2e catégorie échelle A, en service à l'école officielle de Midoudou à Atakpamé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun salaire.

Suspension de fonctions

N° 492-MFP du 8-11-68 — M. Zekpa Léonard, infirmier ordinaire 2e échelon du corps médical et technique de la santé publique, en service à la polyclinique de Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, M. Zekpa n'aura droit qu'à la moitié de son traitement majorée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er octobre 1968.

Cessation de fonctions

N° 1629-D-MFP du 7-11-68 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Amoussou-Kpakpa Akakpo, la décision n° 198-MFP du 18 mars 1967 constatant cessation de fonctions.

Est constatée, pour compter du 1er mars 1967, la cessation définitive de fonctions de M. Amoussou-Kpakpa Akakpo, agent permanent de 6e catégorie échelle A, en service au ministère de la santé publique, né en 1910.

L'intéressé qui justifie de plus de 20 ans de services effectifs (engagé le 1er juin 1946) pourra prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté no 446-55-ITLS du 27 avril 1955, ainsi qu'à l'indemnité compensatrice de congé calculée au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

No 1660-D-MFP du 9-11-68 — Est constatée, pour compter du 11 octobre 1968, la cessation définitive de fonctions du lieutenant-colonel Massad Yehuda, expert israélien et conseiller technique auprès de la jeunesse pionnière agricole.

Licenciements

No 491-MFP du 8-11-68 — M. Dovi Robert, instituteur adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 23 septembre 1968.

No 1655-D-MFP du 8-11-68 — M. Sama Komlan Claude, sténo-dactylographe permanent de 5è catégorie échelle A, en service au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, est licencié de son emploi pour compter du 15 octobre 1968.

Retraite

No 482-MFP du 6-11-68 — Les fonctionnaires du corps des douanes ci-après, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1969, en application des dispositions de l'ordonnance no 28 du 25 juin 1968 :

Anagba Z. Raphaël, brigadier de 2è échelon
Dossavi Tahoua, brigadier de 1er échelon
Adjamgba Robert, brigadier de 1er échelon

No 483-MFP du 6-11-68 — M. Agbemegnan Jean, agent de constatation principal de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires des douanes, en service à Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1969, en application des dispositions de l'article 4 (nouveau) de l'ordonnance no 12 du 1er avril 1968.

No 484-MFP du 6-11-68 — M. Chabi Epado, brigadier chef 3è échelon du corps des fonctionnaires des douanes, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er novembre 1968, en application des dispositions de l'ordonnance no 28 du 25 juin 1968.

No 485-MFP du 6-11-68 — Les fonctionnaires du corps de la police ci-après, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1969, en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance no 21 du 22 mai 1967 :

Abattan Dominique, brigadier 2è échelon
Aboudou Ladani, gardien de la paix de 1re cl 2è échelon
Nagbla Koffi John, gardien de la paix de 1re classe 2è échelon
Sagbo Rigobert, gardien de la paix de 1re classe 2è échelon
Yassihirou Bio, gardien de la paix de 1re classe 1er échelon.

No 497-MFP du 9-11-68 — Les fonctionnaires ci-après, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1969 :

Chemins de fer

Kponvi Joseph, surveillant principal de C.E.
Amoussou Boniface, chef de station de 1re classe 3è échelon
Amouzouvi Glokpo, contremaître de 1re classe 3è échelon
Comlan Mensah Dognon, contremaître de 1re classe 3è échelon
Teko Folivi, contremaître de 1re classe 3è échelon
Schuppuis Iris, chef de station de 1re classe 2è échelon
Tekou Jérôme, contremaître de 1re classe 2è éch.
Atikpoe Joseph, ouvrier principal de C.E.
Akakpo Johannès, ouvrier principal de C.E.
Akakpossa Victor, ouvrier principal de C.E.
Amouzou Albert, chef de train principal 3è échelon
Folly Frédéric, commis d'administration principal de C.E.

Travaux Publics

Yebli Djamongue, surveillant principal 3è échelon
Parou Marédja, contremaître principal 3è échelon
Ketoh Joseph, surveillant 3è échelon
Amegan Médard, ouvrier principal de C.E.
Edorh Dossou Marcus, ouvrier principal de C.E.
Amouzou Thomas, ouvrier principal de C.E.
Houedanou Wagbé Michel, conducteur principal de C.E.
Tamegnon Polycarpe, ouvrier principal de C.E.
Verdier Mensah Samuel, conducteur principal de C.E.
Hunlédé Akouété Winfried, cantonnier principal 3è échelon
Zotou Stéphan, ouvrier principal de C.E.
Komassi André, ouvrier principal 3è échelon.

Direction du service des finances

Quenum Pierre-Claver, adjoint administratif de 1re classe 2è échelon

Enseignement

Noutsougan Koami Ruben, instituteur de 2è classe chelon.

Santé Publique

Nyavor Paul, agent technique de 1re classe 2è éche-

Kangni Bernard, agent technique de 1re classe 1er lon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RETE N° 14-MEN du 7-11-68 portant création de ours complémentaires.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 modifiant l'organin des institutions de la République togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les comnces ministérielles en matière de recrutement, d'administration e gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du nd degré ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'enseignement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé respectivement à Abo- et à Aklakou un cours complémentaire à vocation ricole.

Art. 2 — Ces établissements fonctionneront selon réglementation administrative et financière en vigueur ns les autres cours complémentaires publics.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prendra effet pour mpter du 1er octobre 1968, sera enregistré, publié et mmuniqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 novembre 1968
S. T. Babelème

RRETE N° 15-MEN du 9-11-68 portant création de l'institut pédagogique national.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant modification l'organisation des institutions de la République togolaise ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 portant respectivement désignation du président de la République et formation du gouvernement ;

Vu les recommandations découlant de la synthèse du rapport sur les perspectives quiquennales (1966-70) de scolarisation au Togo fournie en 1965 par la société d'études pour le développement économique et social ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'éducation nationale un Institut Pédagogique National.

Art. 2 — L'Institut Pédagogique National est chargé :

— de l'adaptation progressive de l'enseignement aux besoins du pays, aux progrès de la science et en particulier au développement des connaissances psychologiques, par une constante révision des méthodes pédagogiques et une mise à jour des programmes et des horaires ;

— du perfectionnement et du recyclage du personnel enseignant ;

— de la documentation et de l'information des enseignants ;

— de la production, de la fabrication et de la distribution du matériel didactique destiné aux écoles.

Art. 3 — Dans l'accomplissement de sa mission, l'Institut Pédagogique National se tiendra en liaison étroite avec les services chargés de promouvoir le développement économique et social du pays.

Art. 4 — D'autres arrêtés détermineront ultérieurement la structure et l'organisation de l'Institut Pédagogique National et en tant que de besoin, le règlement des sections qui le constituent.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 novembre 1968
S. T. Babelème

Nominations-Affectation

N° 13-D-MEN du 22-10-68 — M. Coffi K. Christophe, instituteur-adjoint de 3è classe 2è échelon, en service à l'école normale de Lama-Kara, est nommé surveillant général dudit établissement, cumulativement avec ses fonctions de professeur.

Le présent arrêté a effet pour compter du 14 octobre 1968.

N° 184-D-MEN du 9-11-68 — M. Amegan Benoît, inspecteur primaire de 3è classe 4è échelon en service à Hihéatro (Akposso) est affecté à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé en qualité de directeur des études.

M. Guezéré Pierre, instituteur de 2è classe 2è échelon de retour d'un stage de formation professionnelle est affecté à l'inspection primaire d'Akposso et nommé dans les fonctions d'inspecteur de cette circonscription pédagogique en remplacement numérique de M. Amegan Benoît appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

N° 108-D-MER-SP-D du 5-11-68 — M. Lotsi Ferdinand, agent permanent de 5è catégorie échelle B, en service à la direction du service des pêches, est nommé billeteur du personnel dudit service en remplacement de

M. Darago Moussa, agent permanent de 6e catégorie échelle D affecté à d'autres fonctions.

L'intéressé aura droit aux indemnités de billetage prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions de la décision no 114-MER du 16 novembre 1965 portant nomination d'un billeteur sont abrogées.

La présente décision prend effet pour compter du 1er novembre 1965.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE No 15-MSP du 22-10-68 portant réglementation des affectations du personnel paramédical de la République togolaise.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la loi n° 58-66 du 1er décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 62-86 du 19 juin 1962 portant statut particulier du corps du personnel médical et technique de la santé publique ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur le rapport du directeur général de la santé publique,

ARRETE :

Article premier — Le personnel paramédical : sages-femmes, agents techniques, infirmiers, infirmières, laborantins, laborantines et assistants d'hygiène d'Etat sont astreints au cours de leur carrière à accomplir cinq années de service dans les centres hospitaliers et les subdivisions sanitaires de l'intérieur du pays avant de prétendre à une réaffectation au sud.

Art. 2 — La mesure prescrite s'applique à tout le personnel de la catégorie indiquée, qu'il soit spécialisé ou non, qu'il soit féminin et marié ou non.

Art. 3 — Tout refus de se conformer aux dispositions du présent arrêté comporte pour l'intéressé l'obligation de se considérer comme démissionnaire.

Art. 4 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 octobre 1968
Cdt A. A. Djatalo

ARRETE No 17-MSP du 11-11-68 portant réglementation des affectations des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du corps médical et technique de la santé publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la loi n° 58-66 du 1er décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 62-86 du 19 juin 1962 portant statut particulier du corps du personnel médical et technique de la santé publique ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur le rapport du directeur général de la santé publique,

ARRETE :

Article premier — Le personnel médical et technique de la santé publique : médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, sont astreints au cours de leur carrière à accomplir cinq années de service dans les centres hospitaliers et les subdivisions sanitaires de l'intérieur du pays avant de prétendre à une réaffectation au sud.

Art. 2 — La mesure prescrite s'applique à tout le personnel de la catégorie indiquée, qu'il soit spécialisé ou non, qu'il soit féminin et marié ou non.

Art. 3 — Tout refus de se conformer aux dispositions du présent arrêté comporte pour l'intéressé l'obligation de se considérer comme démissionnaire.

Art. 4 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 novembre 1968
Cdt A. A. Djatalo

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 17-4-68)

Titre de l'Association : « Groupement Culturel du Lycée Technique »

Buts : — Faire connaître l'enseignement technique ;
— Compléter la formation scolaire des jeunes techniciens ;
— Mettre en œuvre leurs capacités intellectuelles et artistiques ;
— Créer des rapports étroits entre tous les élèves et anciens du Lycée technique.

Siège social : Lycée Technique de Lomé.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 15-7-68)

Titre de l'Association : « Union des Ressortissants d'Atsi à Lomé »

Buts : a) — Grouper tous les ressortissants d'Atsi deux sexes ainsi que les alliés et sympathisants désireux d'extérioriser leur attachement aux Atsi ;
b) — Etudier les coutumes ancestrales et organiser matériellement et moralement les jeux folkloriques considérés comme un moyen d'attraction et de culture africaine.

Siège social : Lomé — Rue Eucalyptus prolongée — maison Madame Hégbé Pauline.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal n° 401